



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Tourrettes**

**N° MRAe
2021APACA47/2946**

MRAe

Mission d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis du 12 octobre 2021 sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Tourrettes

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Tourrettes a été adopté le 12 octobre 2021 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Sylvie Lefebvre et Jacques Daligaux, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la personne publique responsable pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 juillet 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 30 juillet 2021 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 30 août 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
AVIS.....	4
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	4
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	5
1.3. Qualité de l'évaluation environnementale.....	5
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	6

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Tourrettes, située dans le département du Var, compte une population de 2 871 habitants (recensement INSEE 2018) sur une superficie de 3 400 ha. La commune est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays de Fayence, approuvé le 9 avril 2019¹. Située en partie est du département du Var, elle est traversée par la route départementale n° 562 à mi-distance entre Draguignan et Grasse.

Prescrit par délibération en date du 4 juillet 2011, le projet de PLU a été arrêté le 27 juin 2017. Il a été transmis en date du 27 juillet 2017 pour avis à la MRAe PACA, qui n'a pas émis d'observation dans les délais réglementaires², puis soumis à enquête publique du 19 mars au 20 avril 2018. Le dossier a ensuite été modifié (renforcement d'une OAP³ sur la zone à urbaniser 1AU de l'Hubac des Colles sans modification du zonage) et soumis à enquête publique complémentaire du 6 mai au 21 mai 2019. Le PLU a été approuvé le 14 octobre 2019 avec un périmètre réduit pour la zone 1AU de l'Hubac des Colles. Par délibération du 9 juin 2020, la commune a rapporté la délibération du 14 octobre 2019 et approuvé une version du PLU complétée suite aux observations émises par le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité, portant essentiellement sur des précisions à apporter au règlement sur la prise en compte des risques naturels. Ces adaptations ne nécessitaient pas d'être soumises à une nouvelle enquête publique.

Par jugement du 23 avril 2021⁴, le tribunal administratif de Toulon a considéré que la procédure suivie dans le cadre de l'enquête complémentaire était entachée d'irrégularités⁵ et a donné un délai de six mois à la commune pour régulariser la procédure. Dans cette optique, la commune de Tourrettes a arrêté son projet de PLU (dans sa version approuvée en date du 9 juin 2020) en date du 6 juillet 2021 et l'a transmis le 23 juillet 2021 à la MRAe pour avis.

Le présent avis porte donc sur les modifications apportées au PLU qui ont fait l'objet de l'enquête complémentaire et sur les modifications supplémentaires intervenues entre la clôture de cette enquête

1 [Avis de la MRAe du 27 mars 2018 sur le SCoT du Pays de Fayence](#)

2 [Absence d'observation de la MRAe du 30 octobre 2017 sur le PLU de Tourrettes](#)

3 Orientation d'aménagement et de programmation

4 Jugement consécutif à une requête d'un propriétaire dont la parcelle a été classée en zone naturelle (N) à proximité de la zone 1AU de l'Hubac des Colles.

5 Le PLU modifié aurait dû être arrêté par délibération communale, être transmis pour avis à l'autorité environnementale et à la communauté de communes de Fayence. De plus, le périmètre de la zone 1AU de l'Hubac des Colles a été réduit entre l'enquête publique complémentaire et la décision d'approbation du 14 octobre 2019, ce qui selon le juge administratif constitue une modification substantielle.

et l'approbation du PLU le 9 juin 2020. Il s'agit essentiellement de la réduction de l'emprise de la zone à urbaniser 1 AU de l'Hubac des Colles et de la modification de l'OAP associée à ce secteur.

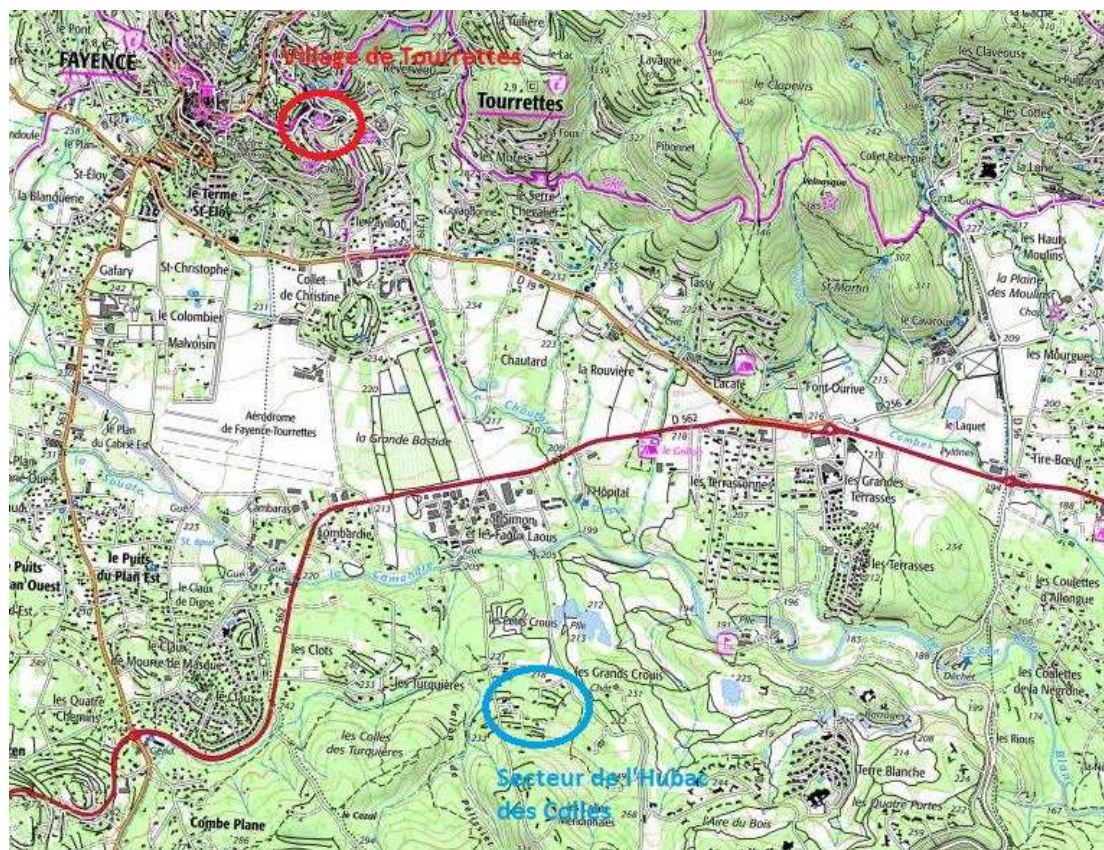


Figure 1: Localisation du secteur de l'Hubac des Colles. Source : géoportail

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la gestion économe de l'espace ;
- la préservation de la biodiversité et du paysage ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau et l'assainissement.

1.3. Qualité de l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation ne présente pas l'historique du dossier depuis la première enquête publique tel qu'exposé au paragraphe 1.1 ci-dessus. Le jugement du tribunal administratif, les différentes délibérations de la commune et divers avis sont joints en annexe, mais ne permettent pas une compréhension aisée des différentes évolutions du dossier. Une note de contexte synthétisant

l'historique du dossier et de ses évolutions successives permettrait une meilleure compréhension par le public de l'enjeu de la procédure engagée.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

La nature des modifications apportées (réduction de l'emprise d'une zone 1AU et renforcement des dispositions paysagères de l'OAP) vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

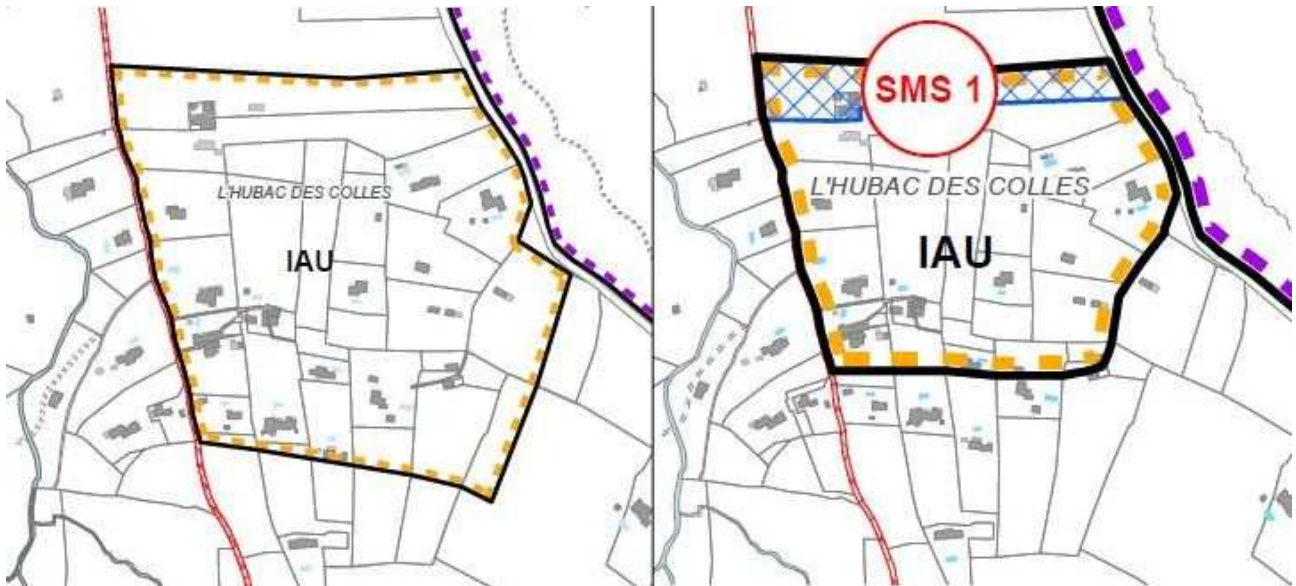


Figure 2: Evolution du périmètre de la zone 1AU de l'Hubac des Colles entre 2017 (à gauche) et 2020 (à droite). Sources : plan de zonage du PLU arrêté en 2017 et plan de zonage du PLU approuvé en 2020. Montage réalisé par la MRAe.

La MRAe n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.